



ARRÊTÉ AB_085_2025

Objet : Chantier mobile pour remplacement de poteaux télécom - agglomération de Bonneville

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1205, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours

« hors chantiers » pour l'année 2025 ;

VU le Code de la Route ,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet ;

VU l'avis du Conseil Départemental ;

VU les arrêtés en cours et notamment l'arrêté relatif aux travaux de requalification des rues du Centre-Ville (fermeture rue Sainte-Catherine);

VU la demande formulée par la société 3P-C mandatée par Circet en date du 28 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la société 3P-C mandatée par Circet à occuper le domaine public dans différents secteurs de Bonneville en raison d'un chantier mobile pour le remplacement de poteaux télécoms ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit de chaque chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 3 février 2025 au vendredi 25 avril 2025 (2 journées par zone d'intervention entre 9h00 et 16h00), la société 3P-C mandatée par Circet sera autorisée à occuper le domaine public dans différents secteurs de Bonneville mentionnés ci-après en raison d'un chantier mobile le remplacement de poteaux télécoms.

Zone d'intervention :

-  103 Rue du Genevois (1)
-  133 Clos des Sorbis (1)
-  217 Quai des Aravis (1)
-  258 Av. Guillaume Fichet (1)
-  291 Rue des Bairiers (1)
-  307 Rue des Bairiers (1)
-  340 Rue des Fourmis (1)
-  396 Av. Guillaume Fichet (1)
-  732 Rte des Bragades (1)
-  776 Av. des Glières (1)
-  777 Rue de la Foulaz (1)
-  8 Rue des Brouets (1)
-  1149 Rte de la Côté d'Hyot (2)

ARTICLE 2 : En raison de ce chantier mobile, la circulation au droit de chaque zone d'intervention définie ci-dessus se fera en alternat manuel. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

passage des véhicules de secours, transports scolaires et transports exceptionnels avec repli si nécessaire (notamment pour l'avenue des Glières RD1205). Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit de chaque chantier.

**Attention :* Les interventions en hypercentre ne pourront avoir lieu les mardis et vendredis matin - jours de marché.

A noter que les interventions au droit de chaque chantier devront obligatoirement être adaptées et coordonnées aux travaux en cours sur la commune de Bonneville et notamment aux travaux de requalification des rues du centre-ville.

Le pétitionnaire s'engage à ne pas diminuer la capacité d'écoulement du trafic de la D1205 avenue des Glières durant les jours classés "hors chantiers", soit:

- du vendredi 7 février à 5h au lundi 10 février à 5h;
- du samedi 15 février à 5h au lundi 17 février à 5h;
- du vendredi 21 février à 5h au lundi 24 février à 5h;
- du vendredi 28 février à 5h au lundi 3 mars à 5h;
- du samedi 8 mars à 5h au lundi 10 mars à 5h;
- du vendredi 18 avril à 5h au mardi 22 avril à 5h.

ARTICLE 3 : Un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu et garanti au droit de chaque chantier avec dévoiement sécurisé si nécessaire.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny-Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- société 3P-C ;
- Commerçants ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le